|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 61-F** |
|  | **14 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Iran (République islamique d') |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.6 de l'ordre du jour |

1.6 envisager la possibilité de faire des attributions additionnelles à titre primaire:

1.6.1 au service fixe par satellite (Terre vers espace et espace vers Terre) de 250 MHz dans la gamme comprise entre 10 GHz et 17 GHz dans la Région 1;

1.6.2 au service fixe par satellite (Terre vers espace) de 250 MHz dans la Région 2 et de 300 MHz dans la Région 3 dans la gamme 13-17 GHz;

et examiner les dispositions réglementaires relatives aux attributions actuelles au service fixe par satellite dans chaque gamme, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément aux Résolutions **151 (CMR-12)** et **152 (CMR-12)** respectivement;

Rappel

Pour traiter le point 1.6.1 de l'ordre du jour, l'UIT-R a mené des études visant à déterminer les bandes dans lesquelles il serait possible de faire de nouvelles attributions à titre primaire au service fixe par satellite (SFS) dans le sens Terre vers espace et le sens espace vers Terre, dans la gamme de fréquences 10-17 GHz, dans la Région 1 de l'UIT. Les études ont porté sur 11 sous-bandes différentes comprises entre 10 et 17 GHz. Les résultats des études et les méthodes à appliquer pour traiter le point de l'ordre du jour sont exposés respectivement dans la section 4.1/1.6.1/4 et la section 4.1/1.6.1/5 du Rapport de la RPC. L'UIT-R a aussi mené des études pour déterminer les bandes dans lesquelles il serait possible de faire de nouvelles attributions à titre primaire au service fixe par satellite (SFS) dans le sens Terre vers espace dans la gamme de fréquences 13-17 GHz, dans les Régions 2 et 3 de l'UIT. Les études ont porté sur huit sous-bandes différentes comprises entre 13 et 17 GHz. Les résultats des études et les méthodes à appliquer pour traiter le point de l'ordre du jour sont exposés respectivement dans la section 4.1/1.6.2/4 et la section 4.1/1.6.2/5 du Rapport de la RPC.

D'après ce Rapport, les bandes non planifiées et actuellement attribuées au SFS dans la gamme 13‑17 GHz dans toutes les Régions sont très largement utilisées par de multiples applications. Du fait de l'augmentation de la demande en ce qui concerne ces applications, la demande de spectre est en forte progression. Par ailleurs, étant donné que dans de très nombreuses applications, le trafic par satellite est généralement symétrique, des volumes analogues de trafic sont acheminés dans le sens Terre vers espace (liaison montante) et dans le sens espace vers Terre (liaison descendante).

La CMR-12 a adopté le point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-15 afin d'envisager la possibilité de faire des attributions additionnelles à titre primaire au SFS et d'examiner les dispositions réglementaires relatives aux attributions actuelles au service fixe par satellite, compte tenu des études de l'UIT-R réalisées conformément à la Résolution 152 (CMR-12).

Discussion

À partir du découpage effectué pour déterminer les bandes susceptibles d'être retenues en vue d'une nouvelle attribution à titre primaire au service fixe par satellite, certaines sous-bandes ont été proposées pour chacun des points de l'ordre du jour (1.6.1 et 1.6.2) et ont fait l'objet d'études de partage en fonction des spécificités des différents services. Divers services, parmi lesquels le SRNA, le SMA, le SRS, le MS, le SETS, le SF et le service de recherche spatiale, sont attribués dans chaque bande de fréquences. Certains, comme le SRNA et le SMA, sont essentiels à la vie humaine. Le SRS aussi compte parmi les grands services prioritaires du fait de son importance pour un large public.

La bande 14,5-14,8 GHz, qui est déjà attribuée au SMA et au SRS dans certaines régions, est l'une des bandes envisageables pour les deux points 1.6.1 et 1.6.2 de l'ordre du jour. La Commission d'études 4 (GT 4A) a achevé ses travaux destinés à déterminer les bandes dans lesquelles il serait possible de faire une attribution additionnelle à titre primaire au SFS. Elle a envisagé tous les scénarios de partage entre le SRS entrant et les autres services disponibles. Cela étant, la bande 14,5-14,8 GHz pose certains problèmes.

Actuellement, en vertu du numéro 5.510 du RR, l'utilisation de cette bande est limitée aux liaisons de connexion pour le SRS hors de l'Europe. La base de données de l'UIT-R indique qu'il reste 22 assignations figurant dans des Plans, 16 assignations figurant dans la Liste et 106 notifications à coordonner dans cette bande. De plus, le Rapport du Directeur (Document CPM15-2/41-F), qui décrit les changements intervenus entre la CMR-2000 et le mois de mars 2015 dans la situation de référence (MPE) pour les faisceaux du Plan pour les Régions 1 et 3 figurant dans les Appendices 30 et 30A, fait état d'une diminution significative des valeurs de MPE de réseaux de certains pays dans la bande des 14 GHz, avec, pour au moins deux pays, une valeur de MPE actuellement négative s'agissant des assignations figurant dans le Plan pour le SRS. Or, dans les réseaux du SRS, les faibles valeurs de MPE ont de nombreux effets préjudiciables. La situation actuelle telle qu'elle figure dans le Rapport du Directeur est survenue malgré la limitation imposée par le numéro 5.510 du RR concernant l'utilisation de cette bande. Indéniablement, la levée de cette limitation ne fera qu'accroître les effets négatifs cumulés dus aux nouvelles stations terriennes du SRS entrant.

Par conséquent, la question des administrations qui ont en charge des applications du SRS est plus complexe qu'autrefois et les effets cumulés des problèmes non résolus, qui, pris séparément, ne sont pas significatifs, seront de plus en plus importants.

Par ailleurs, le scénario de partage entre le SRS et le SM, en particulier le SMA, est aujourd'hui inscrit dans le RR et les deux services fonctionnent ensemble sans difficulté majeure. Cette situation tient à la nature du SRS. Dans cette bande, les stations terriennes en liaison montante pour l'application du SRS sont beaucoup moins nombreuses que les stations terriennes du SFS qui pourront être utilisées si les limitations sont levées. Il n'est donc pas possible d'extrapoler les études de partage entre le SRS et un service donné au cas du SFS et de ce même service.

Comme indiqué plus haut, le SRS n'est que l'un des services concernés dans la bande 14,5‑14,8 GHz. En effet, il existe d'autres services importants qui sont également touchés par l'attribution de cette bande aux fins des points 1.6.1 et 1.6.2 de l'ordre du jour. Les études menées par le GT 4A et présentées à la RPC le confirment. A titre d'exemple, le Rapport de la RPC, section 4.1/1.6.1/4.6.3, précise ce qui suit:

***Citation***

*"L'étude #1 (analyse statique) a montré que les stations terriennes du SFS (microstations) dépassent le critère de protection applicable à la station d'aéronef du SMA pour des distances allant jusqu'à 575 km lorsque la station d'aéronef est exploitée à une altitude de 19 km"*

***Fin de citation***

Le point 1.6.2 de l'ordre du jour présente le même problème. Comme le montre l'étude susmentionnée, les spécificités des stations terriennes du SFS et leur nombre rendent l'attribution de cette bande très complexe.

Le Tableau 1 ci-dessous montre toutes les sous-bandes envisageables pour traiter les points 1.6.1 et 1.6.2 de l'ordre du jour. De toute évidence, il est parfaitement possible d'utiliser d'autres sous-bandes aux fins de ces deux points de l'ordre du jour.

TableAU-1

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Utilisation (montant(U)/descendant(D)) | Signification de l'abréviation | Services | Sous-bande de fréquences (GHz) | No |
| U/D (Active) | Service d'exploration de la Terre par satellite | SETS | **13,25-13,4** | **1** |
| U/D | Service de radionavigation aéronautique | SRNA |
| U/D (Active) | Service de recherche spatiale | Service de recherche spatiale |
| U/D | Service fixe | SF |
| U/D | Service d'exploration de la Terre par satellite | SETS | **13,4-13,75** | **2** |
| U/D | Service de recherche spatiale | Service de recherche spatiale |
| U/D | Service de radiolocalisation | SRL |
| U/D | Service de radionavigation | SRN |
| U/D | Service fixe | SF |
| U/D | Service mobile | SM |
| U/D | Service des fréquences étalon et des signaux horaires par satellite | SFTSSS |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| U (Plan, Liste) | Service de radiodiffusion par satellite | SRS  | **14,5-14,8** | **3** |
| U/D | Service fixe | SF |
| U/D | Service mobile / Service mobile aéronautique | SM/SMA |
| U/D | Service de recherche spatiale | Service de recherche spatiale |
| Bande du SRA adjacente(15,35-15,40 GHz) | Service de radioastronomie | SRA |
| U/D | Service mobile / Service mobile aéronautique | SM/SMA | **14,8-15,35** | **4** |
| U/D | Service fixe | SF |
| U/D | Service de recherche spatiale | Service de recherche spatiale |
| La bande de fréquences 15,35-15,4 GHz n'a pas été envisagée pour d'éventuelles attributions additionnelles au SFS OSG, conformément à la Résolution 151 (CMR-12)  | **15.35-15.4** | **5** |
| U/D | Service de radiolocalisation | SRL | **15,4-15,7** | **6** |
| U | Service de radionavigation aéronautique | SRNA |
| U/D | Service de radiolocalisation | SRL | **15,7-16,6** | **7** |
| U/D | Service de radiolocalisation | SRL | **16,6-17** | **8** |

Propositions de l'Iran concernant les points 1.6.1 et 1.6.2

Cette administration, ayant suivi les activités de la Commission d'études 4 de l'UIT-R et la RPC15‑2, estime:

– que la bande 14,5-14,8 GHz est actuellement utilisée pour les liaisons de connexion pour le SRS figurant dans le Plan pour les Régions 1 et 3, à l'exception de l'Europe. (Voir Doc. CPM15-2/41-F);

– que, pour certains pays, dans la bande 14,5-14,8 GHz, les valeurs de MPE actuelles des assignations figurant dans le Plan se sont dégradées et que si les valeurs de MPE sont de nouveau réduites, les réseaux risquent de devenir inutilisables, ce qui va à l'encontre du concept de Planification. (Voir Doc. CPM15-2/41-F);

– que les études de faisabilité réalisées par l'UIT-R ne concluent pas à une compatibilité totale permettant le partage de cette bande avec les liaisons de connexion du SFS (voir notamment le cas du partage avec le SMA décrit plus haut);

– l'attribution additionnelle de cette bande à ce service pourrait être beaucoup plus important que ne le montrent les études portant sur un nombre limité de stations (de 1 à 6 liaisons de connexion du SFS en service par exemple).

Au vu de ce qui précède, cette administration est favorable à la Méthode F1(NOC) pour la bande 14,5-14,8 GHz, s'agissant des points 1.6.1 et 1.6.2 de l'ordre du jour.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IRN/61A6/1

14-15,4 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 14,5-14,8 FIXE FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.510 MOBILE Recherche spatiale |

**Motifs:** Il y a autour de chaque station terrienne du SFS un volume dans lequel le critère de protection du SMA est dépassé, comme indiqué dans les études. Ce volume peut aller jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres en latitude et en longitude et empêcher l'exploitation du SMA.

NOC IRN/61A6/2

14-15,4 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 14,5-14,8 FIXE FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.510 MOBILE Recherche spatiale |

**Motifs:** Il y a autour de chaque station terrienne du SFS un volume dans lequel le critère de protection du SMA est dépassé, comme indiqué dans les études. Ce volume peut aller jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres en latitude et en longitude et empêcher l'exploitation du SMA.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_